

DÉCISION DU MAIRE

N° : 240132

DOMAINE : 7.10 Divers

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition de trois véhicules - association « CMS GYMNASTIQUE » du 24/05/2024 au 28/05/2024

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu la décision du Maire n° 24D120 du 02 mai 2024 portant sur la convention de mise à disposition de trois véhicules municipaux à l'association « CMS GYMNASTIQUE » ;

Vu la convention de mise à disposition de trois véhicules municipaux en date 2 mai 2024, pour une durée du 24/05/2024 au 28/05/2024, au profit de l'association « CMS GYMNASTIQUE » ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de trois véhicules municipaux ci-annexé ;

Considérant la nécessité de modifier la durée de mise à disposition des trois véhicules municipaux au profit de l'association « CMS GYMNASTIQUE » ;

DÉCIDE :

- **D'autoriser** la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de trois véhicules municipaux à titre gratuit au profit de l'association « CMS GYMNASTIQUE » portant sur une nouvelle période, soit du 24/05/2024 au 28/05/2024.

Fait à Marignane, le 22 MAI 2024

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

